

DECISION

Réception par le préfet : 15/12/2023  
Publication : 15/12/2023

**OBJET** : Décision portant attribution d'un marché relatif aux travaux de maintenance et d'amélioration de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations annexes.

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 1°, R. 2123-1 1° et L.2113-10, R.2113-1 du code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** que pour la réalisation de travaux de maintenance et d'amélioration de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations annexes, la Ville de Bagnolet a lancé une consultation pour sélectionner le prestataire le plus adapté,

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre sera traité à prix mixtes. Il comporte des travaux rémunérés à prix forfaitaires et des travaux à prix unitaire,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société MICHEL FERRAZ (CITEOS)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché à la société MICHEL FERRAZ (CITEOS) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse tous critères confondus, sans montant minimum et un montant maximum annuel des commandes de **900 000 euros H.T.**, et un montant forfaitaire pour l'entretien préventif régulier de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore (y compris remplacement des lampes HORS lampes à durée de vie 2 ans : SHP, SBP, ballon fluo) de **52 800.00 euros HT** pour la première année.

**ARTICLE 2 : DIT** que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée allant de la notification jusqu'à la réception des travaux et la levée de la dernière réserve.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'**1 an à compter de la date de la notification**. L'accord-cadre peut-être reconduit trois fois pour une période d'un an dans les conditions fixées à l'article 1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et 3.1 de l'Acte d'Engagement.

**ARTICLE 4 :** la dépense afférente est prévue au budget communal de l'exercice 2023,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 04 décembre 2023.



Le Maire

Fony DI MARTINO

